



SAINT-POLYCARPE

Règlement 178-2021-1 modifiant le règlement 178-2021 relatif au stationnement (RMH 330-2021)

Adopté le 9 juin 2025 (Résolution 2025-06-544)

Règlement 178-2021-1 modifiant le règlement 178-2021 relatif au stationnement (RMH 330-2021)

CONSIDÉRANT QUE le règlement RMH numéro 178-2021 relatif au stationnement a été adopté le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite faire des modifications à l'annexe "A" Voies publique où le stationnement est interdit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'ajout du rang Saint-Antoine aux voies publiques où le stationnement est interdit;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité a le pouvoir de modifier un règlement municipal harmonisé (RMH) à l'intérieur des dispositions particulières;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barsalou,

QUE le Règlement numéro 178-2021-01 modifiant le Règlement relatif au stationnement 178-2021 – RMH 330 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 MODIFICATION

L'annexe « A » Voies publiques où le stationnement est interdit est modifiée par l'ajout suivant :

ANNEXE « A »

- Rang Saint-Antoine

ARTICLE 2 APPLICATIONS

Les modifications apportées au Règlement numéro 178-2021-01 modifiant le Règlement relatif au stationnement 178-2021 – RMH 330 n'affecteront pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Polycarpe, ce 9 juin 2025

Éric Lachapelle, directeur général et
greffier-trésorier

Jean-Yves Poirier, maire

Avis de motion	: 12 mai 2025
Adoption du projet de règlement	: 12 mai 2025
Adoption du règlement	: 9 juin 2025
Avis public et entrée en vigueur	: 10 juin 2025